



COMMUNE D'AUBIGNAN
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 JUIN 2021 A 18H30

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Jean-Louis AZARD, Marie-Josée AYME, Richard VIGNON, Josiane AILLAUD, Florent SEGARRA, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kevin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS de MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY, David GRIGNET et Marc THIEBAULT.

Absents ayant donné procuration : Mme et M. Anne VICIANO (procuration à Corinne VENDRAN), et Thierry SOARD (procuration à Marie-Josée AYME).

Secrétaire de séance : Mme Corinne VENDRAN.

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 20 mai 2021

Marie THOMAS de MALEVILLE précise que, dans la délibération 2021-138 : Octroi de subvention pour l'association Vivre Aubignan, le commentaire « Marie THOMAS de MALEVILLE s'interroge sur le montant octroyé pour chaque association ? » est erroné et qu'il faut le remplacer par « Marie THOMAS de MALEVILLE s'interroge sur le montant octroyé pour chaque commerce »

Approuvé à l'unanimité

Suite à la démission de Stéphane GAUBIAC, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à son remplaçant : Marc THIEBAULT.

Délibération n° 2021-139 : Démission de Stéphane Gaubiak- modification des commissions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Stéphane Gaubiak en date du 1^{er} juin 2021, il convient de désigner un nouveau membre suppléant pour représenter la ville d'Aubignan au sein des différentes commissions intra-municipales et extra-municipales.

Les commissions concernées et leurs compositions étaient les suivantes :

Commission des Finances/Voiries/Réseaux/Bâtiments/Accessibilité

Frédéric FRIZET, Agnès ROMANO, Denis HAN, Gilles CHARLES, Sylvie ARNOUX, **Stéphane GAUBIAC**

Membres de la société civile : Samuel DAMOUR, **Marc THIEBAULT**, Patrick LABACHE, Jacques CAVAILLES.

Commission Evènementiel

Jean-Louis AZARD, Richard VIGNON, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Mireille FOLLIASSON, **Stéphane GAUBIAC**

Commission de contrôle (élections)

Alain Guillaume, Robert Morin, Thierry Soard, **Stéphane GAUBIAC**, Louis-Alain Barthélémy

Commission d'appel d'Offres

Titulaires	Suppléants :
1) Frédéric FRIZET	1) Robert MORIN
2) Laurence BADEI	2) Alain GUILLAUME
3) Marie-Josée AYME	3) Agnès ROMANO
4) Josiane AILLAUD	4) Corinne VENDRAN
5) Marie THOMAS DE MALEVILLE	5) Stéphane GAUBIAC

Membres de la société civile : Florence THEBAULT, André THORE, Tony MARTINEZ.

Syndicat Rhône Ventoux

Titulaires : Frédéric FRIZET, Alain GUILLAUME

Suppléants : Stéphane GAUBIAC, Louis-Alain BARTHELEMY

La désignation des conseillers municipaux qui remplaceront monsieur Gaubiac est la suivante :

- Commission des Finances/Voiries/Réseaux/Bâtiments/Accessibilité : Marc THIEBAULT
- Commission Evènementiel : Gaëlle CROQUIN GUILLEM
- Commission de contrôle (élections) : Marie THOMAS de MALEVILLE
- Commission d'appel d'Offres : Titulaire : David GRIGNET et Suppléant : Marc THIEBAULT
- Syndicat Rhône Ventoux : Marc THIEBAULT

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2021-140 : Vote des taux des taxes communales : abrogation de la délibération 2021-116 du 8 avril 2021 et nouveau vote des taux

Rapporteur : Monsieur Frizet

La Préfecture de Vaucluse a adressé une lettre d'observations au Maire le 27 mai 2021, demandant de délibérer à nouveau afin d'intégrer le taux de la taxe départementale au taux de la taxe communale.

La délibération 2021-116 en date du 8 avril 2021 doit donc être abrogée et les membres du Conseil municipal sont appelés à se prononcer à nouveau sur les termes suivants :

Comme chaque année, les services fiscaux nous communiquent les bases pour nous permettre de calculer les recettes fiscales que la commune peut percevoir selon les taux décidés par le conseil municipal. Du fait de la réforme de la fiscalité directe, les bases de la taxe d'habitation n'apparaissent plus. Pour l'exercice 2021, il est proposé la stabilisation des taux d'imposition, comme suit :

	Taux 2021
Taxe foncière (bâti)	34.09 % (part communale 18,96 % + part départementale 15.13 %)
Taxe foncière (non bâti)	58,51 %

Le montant prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale s'élève donc à un total de :

Produit attendu des taxes	Taxe foncière sur le bâti Taux : 34.09 % Montant attendu : 2 062 786 €	2 179 982 €
	Taxe foncière sur le non-bâti Taux : 58.51 % Montant attendu : 117 196 €	
Total autres taxes		130 384 €
Allocations compensatrices et DC RTP		92 992 €
Versement coefficient correcteur		464 498 €
Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité locale		2 867 856 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver :

- l'abrogation de la délibération 2021-116 du 8 avril 2021,
- les taux de la fiscalité locale s'élevant à 34.09 % pour la taxe foncière sur le bâti et 58.51 % pour la taxe foncière sur le non-bâti et les produits correspondants pour 2021.

Siegfried BIELLE demande s'il y a des questions ?

Marie THOMAS de MALEVILLE répond que ces taux ont déjà été votés et qu'il ne s'agit que de modifier la forme de la délibération et que l'opposition votera comme la dernière fois.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2021- 141 : Participation aux frais de formation d'un agent d'animation - modification de la délibération 2021-118 du 8 avril 2021

(Rapporteur : Laurence BADEI)

Par délibération n°2021-118 en date du 8 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé la participation aux frais de formation de Melle Elsa RACHET, actuellement embauchée en contrat Parcours Emploi Compétence en tant qu'animatrice au centre de loisirs et sur les temps périscolaires. Cela concerne une formation « BAFA » (phase approfondissement) initialement prévue auprès de l'IFAC, du 26 avril au 1er mai 2021 à Avignon. Melle RACHET bénéficie d'un contrat aidé en partenariat avec la Mission Locale de Vaucluse. Aussi dans le cadre de ce type de contrat, la mairie d'AUBIGNAN peut apporter son soutien financier pour aider le jeune au paiement de sa formation. Le montant de cette formation diplômante s'élève à 330 € et il avait été décidé du soutien financier de la commune à hauteur de 300 €.

Pour des raisons liées aux contraintes sanitaires, les dates et le lieu de cette formation ont été modifiés et elle est désormais proposée du 23 au 28 août 2021 à la MJC de Carpentras.

Les membres du Conseil municipal sont invités à acter cette modification.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2021- 142 : Fonds de concours Cove

(Rapporteur : Frédéric FRIZET)

Comme pour les années précédentes, la CoVe va attribuer à ses communes membres des fonds de concours. Le montant attribué reprend les critères utilisés les années précédentes. Afin que la CoVe puisse verser ces fonds de concours, chaque commune doit prendre une délibération qui précise sur quels articles la commune souhaite que ces fonds de concours soient affectés. Ainsi, au titre de l'année 2021, l'enveloppe allouée par la CoVe sous forme de Fonds de Concours «classique » (hors fonds de concours voirie qui sera attribué séparément) s'élève à 144 260 € (154 297,00 € en 2020).

Les tableaux ci-dessous présentent en détail les dépenses inscrites au budget 2021 de la commune et auxquelles seraient affectées ce Fonds de Concours 2021. Les recettes correspondantes figurent également dans les tableaux et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : « le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » (article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). La commune doit donc couvrir les dépenses à hauteur de 50 % en financement propre. Le choix de la commune d'AUBIGNAN est d'affecter en totalité ce fonds de concours en recettes de fonctionnement permettant ainsi de couvrir les dépenses de fonctionnement.

Affectation du fonds de concours 2021 :

Fonds totaux à affecter : le montant de la mairie d'AUBIGNAN doit être égal à celui des fonds de concours CoVe		
Article	Libellé	Montant
7475	Fonds de Concours CoVe	144 260,00 €
Voir tableau ci-dessous	Autofinancement communal	144 260,00 €
	TOTAL	288 520,00 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement du fonds de concours de la CoVe d'un montant total de 144 260,00 € pour l'année 2021 et à l'affecter comme suit

IMPUTATIONS		SERVICES	MONTANTS
60611	Eau et assainissement	Bâtiments communaux	12 000,00 €
60612	Energie - Electricité	Bâtiments et Eclairage public	62 000,00 €
60613	Chauffage urbain	Bâtiments communaux	15 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	Bâtiments communaux	12 000,00 €
60632	Fournitures de petits équipements	Bâtiments communaux	30 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	Voirie communale	8 000,00 €
611	Contrats de prestation de services	Bâtiments communaux	67 520,00 €
61521	Terrains	Equipements communaux	5 000,00 €
615221	Bâtiments publics	Bâtiments communaux	5 000,00 €
615228	Entretien et réparation autres bâtiments publics	Bâtiments communaux	7 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	Equipements communaux	10 000,00 €
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	Bâtiments communaux	15 000,00 €
6156	Maintenance	Bâtiments communaux	40 000,00 €
TOTAL			288 520,00 €

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2021-143 : Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du service voirie de la Cove auprès de la commune d'Aubignan

(Rapporteur : Frédéric FRIZET)

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin a été constituée entre ses communes membres non seulement pour exercer les compétences qu'elles ont décidé de lui transférer, mais aussi pour leur apporter une assistance technique et financière dans un esprit de solidarité. Parmi ses soutiens financiers à ses communes, la CoVe a décidé de verser chaque année à la Commune une dotation financière sous forme de fonds de concours, que la commune affecte à sa guise en minoration de ses dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement liées au fonctionnement d'équipements publics. Une partie de ces fonds de concours est appelée ex-dotation voirie, qui est calculée notamment à partir du kilométrage des voiries communales. Parmi ses actions d'assistance technique, la CoVe a également dimensionné un service intercommunal de voirie doté de toute la gamme des engins et matériels lui permettant d'assurer pour l'ensemble de ses communes, l'entretien, la réfection ou la création de voiries, le curage des fossés et le débroussaillage. Chaque opération décidée par la commune donne lieu à un devis, qui est signé par le Maire. Les tarifs des interventions de la CoVe - à coût réel et sans marge bénéficiaire puisqu'il s'agit d'un service public au service de la commune - sont votés et actualisés annuellement par la CoVe, après avoir été examinés au sein de la commission voirie de la CoVe où la Commune d'AUBIGNAN est représentée. Ce service est mis à disposition de la Commune par la voie d'une convention qu'il convient de renouveler. Pendant ces 2 années, la commune s'engagera à commander auprès de la CoVe des travaux de voirie communale pour un volume représentant un montant annuel de 20 314 €, ce qui correspond à un total de 40 628 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le renouvellement de cette convention à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

Frédéric FRIZET précise que cette enveloppe annuelle peut servir à l'entretien des voies communales et notamment aux revêtements « bi-couches » assez onéreux.

Marc THIEBAULT indique que le curage des fossés a déjà été prévu en commission.

Frédéric FRIZET répond affirmativement et ajoute qu'il s'agit d'une cartographie des besoins qui permet de les classer par ordre de priorité. La CoVe s'en occupe également mais les travaux d'enrobés sont également importants.

Marc THIEBAULT pensait que cela faisait doublon.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2021- 144 : Dénomination de voie

(Rapporteur : Corinne VENDRAN)

Il convient de dénommer une impasse perpendiculaire au chemin des Barillons. Afin d'assurer une bonne distribution du courrier et de permettre de localiser rapidement les habitations qui s'y trouvent, la commune doit dénommer cette voie, dénomination qui sera ensuite transmise pour information à la Poste, aux services fiscaux et aux services de secours et d'incendie. Les riverains ont été consultés et proposent « Impasse du Sentier ».

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le choix de cette appellation

Marie THOMAS de MALVILLE réagit : soit la voie est une impasse soit un sentier.

Richard VIGNON explique qu'à l'époque, le cadastre mentionnait « le sentier des riverains ».

Approuvé à l'unanimité

Séance levée à 19h05
-oOo-